

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF À L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE
DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce faisan commun sur certaines communes du département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce lièvre sur certaines communes du département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 27 février 2024,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 18 mars 2024,

VU l'avis de l'Office français de la Biodiversité en date du 12 mars 2024,

VU la participation du public qui s'est tenue du 22 mars au 11 avril 2024,

VU la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

CONSIDÉRANT les suivis réalisés sur les espèces de petit et de grand gibiers et leur état de conservation,

CONSIDÉRANT les dégâts de grand gibier recensés annuellement et la sensibilité des cultures au printemps et en été;

CONSIDÉRANT l'inclusion des communes de Bouilly-en-Gâtinais et de Laas au milieu des territoires couverts par les PGCA de la Grise et du Beaunois;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département du Loiret, pour les espèces chassables citées dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié :

- du dimanche 15 septembre 2024 inclus,
- au vendredi 28 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes, sans préjudice de l'application de l'article L.424-3 du Code de l'environnement.

Pour l'application du présent arrêté, la semaine s'entend du lundi au dimanche.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuril	Tout le département	1 ^{er} juin 2024	28 février 2025	Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, les chevreuils mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1 ^{er} juin dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.
Cerf élaphe	Tout le département	1 ^{er} septembre 2024	28 février 2025	Du 1^{er} septembre à l'ouverture générale les cerfs élaphe mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.
Daim	Tout le département	1 ^{er} juin 2024	28 février 2025	Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, tous les spécimens de l'espèce daim peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût. Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf sika	Tout le département	15 septembre 2024	28 février 2025	Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.
Sanglier	Tout le département	1 ^{er} juin 2024	31 mai 2025	<p>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Du 15 août au 31 mars, tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marçassins en livrée.</p> <p><u>Les détenteurs devront déclarer leur bilan sous 72h via l'espace adhérent du site internet de la Fédération des Chasseurs du Loiret.</u></p> <p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1^{er} juin dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.</p> <p>Du 1^{er} juin au 14 août inclus : La chasse du sanglier peut être pratiquée par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, en battue, à l'affût ou à l'approche en tout lieu.</p> <p>À partir du 15 août au 31 mars, sans formalité la chasse du sanglier peut être pratiquée en tout lieu à l'approche, à l'affût ou en battue.</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 mai, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.</p> <p>Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi de tout engin automobile, y compris à usage agricole. Cette disposition ne fait pas obstacle au tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte.</p>
Colin	Tout le département	15 septembre 2024	31 janvier 2025	

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse	
Faisan	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	15 septembre 2024	31 janvier 2025		
Faisan	Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye	15 septembre 2024	31 janvier 2025	La chasse du faisan commun est soumise à plan de chasse.	
	Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat			La chasse du faisan commun est soumise à plan de chasse.	
	Territoires situés sur les communes du GIC de la Cléry			La chasse du faisan commun n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret. Chaque détenteur devra être signataire d'un contrat de gestion « faisan commun » avec la Fédération des Chasseurs du Loiret.	
	Communes de Bouilly en Gâtinais et Laas			Interdiction du tir de la poule faisane de l'espèce.	
	Territoires situés sur les communes du GIC de La Grise				
	Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val				
	Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes – à l'exception de la commune de Châtillon-le-Roi				
	Territoires situés sur les communes du GIC Val et Forêt				
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois				La chasse du faisan est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). Interdiction du tir de la poule faisane de l'espèce.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix rouge	Tout le département	15 septembre 2024	31 janvier 2025	
Perdrix grise	La chasse de la perdrix grise n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret. Toute perdrix grise, prélevée dans le cadre d'un plan de gestion passé avec la Fédération Départementale des Chasseurs, devra être marquée à l'aide de la partie la plus grande de la bague autocollante, sur les lieux mêmes du tir et avant tout transport. Toutefois lorsque la chasse est pratiquée en battue d'au moins 15 fusils le marquage des perdrix grises pourra être effectué à la fin de chaque traque. L'autre partie de la bague autocollante devra être collée immédiatement sur le carnet de prélèvement.			
	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	15 septembre 2024	8 décembre 2024	
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	15 septembre 2024	17 novembre 2024	La chasse de la perdrix grise est autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, deux autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires. Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les deux jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	15 septembre 2024	17 novembre 2024	La chasse de la perdrix grise est autorisée un jour par semaine, le dimanche, pendant dix semaines, soit dix jours de chasse maximum, pour chaque détenteur de droit de chasse ayant son territoire inclus dans les limites administratives des quatre communes concernées. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois	15 septembre 2024	3 novembre 2024	La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture fixée au 8 ^e dimanche après l'ouverture générale pour cette espèce.
	Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières	15 septembre 2024	27 octobre 2024	La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture anticipée fixée au dernier dimanche d'octobre. Celle-ci est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, et est autorisée également le lendemain de l'ouverture générale, le lundi. Le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	29 septembre 2024	8 décembre 2024	
Lièvre	Communes d'Aulnay-la-Rivière, Autry-le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-Saint-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huissau-sur-Mauves, Ingré, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefittes-es-Bois, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt Domaniale d'Orléans.	29 septembre 2024	8 décembre 2024	La chasse du lièvre est soumise à plan de chasse.

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières	29 septembre 2024	8 décembre 2024	Le nombre de jours de chasse au lièvre est limité à 7 par saison, fixés aux 6 premiers dimanches et le lendemain de l'ouverture de la saison de chasse pour l'espèce. Le choix d'un autre jour, dans le limite d'un par semaine, et qui pourra être choisi jusqu'à la date de fermeture de la chasse du lièvre pour le département du Loiret devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beunois	29 septembre 2024	17 novembre 2024	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). La chasse du lièvre commun fera l'objet d'une fermeture fixée au 8 ^e dimanche après l'ouverture générale pour cette espèce.
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	29 septembre 2024	3 novembre 2024	La chasse du lièvre commun est autorisée 6 dimanches, celui de l'ouverture étant inclus. La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	29 septembre 2024	17 novembre 2024	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, avec un prélèvement d'un seul lièvre par jour de chasse et par chasseur, à partir de l'ouverture pour l'espèce, pendant sept semaines, soit sept jours de chasse par an. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.

Rappel des communes composant le périmètre de chaque GIC

Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val :

Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardou, Messas, Meung-sur-Loire, Tavers et Villorceau

Territoires situés sur les communes du GIC du Beunois :

Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Chemault, Courcelles, Egrы, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale

Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat :

Chatillon le Roi, Escrennes, Greneville en Beauce, Guigneville, Jouy en Pithiverais, Pithiviers le Vieil

Territoires situés sur les communes du GIC de la Cléry :

Pour le faisán : Chantecoq, Courtemaux, Saint-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, Saint-Hilaire les Andris

Pour la perdrix grise et le lièvre : Chantecoq, Courtemaux, Saint-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied

Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées : Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais
GIC de la Grise : Ascoux, Bouzonville au bois, Boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres la Ville
Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes : Andonville, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville
Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières : Chapelon, Corbeilles-en-Gâtinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, Saint Maurice sur Fessard, Villevoques, Villemoutiers
Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye : Aschères le Marché, Attray, Bougy-lez-Neuville, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Mareau-aux-Bois, Montigny, Neuville-aux-Bois, Oison, Saint-Lyé-la-Forêt, Santeau, Villereau. <i>NB : La commune de Mareau-aux-Bois est intégrée dans le programme faisant commun de ce GIC</i>
Territoires situés sur les communes du GIC Val et Forêt : Donnery, Loury, Mardié, Rebréchien, Trainou, Vennecy, Boligny-sur-Blonne, Marigny-les-Usages et Bou

ARTICLE 3 : Dans les établissements de chasse à caractère commercial répondant aux conditions fixées par l'article L 424-3 du Code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse, issus d'élevages sont les dates d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse dans le département, définies à l'article 1.

À compter du 11 décembre 2024 pour la perdrix grise et du 1^{er} février 2025 pour le faisan et la perdrix rouge, ne pourront être prélevés que des oiseaux munis préalablement d'un signe distinctif avant d'être relâchés dans les conditions prévues aux II, III de l'article R. 424-13-3 du Code de l'environnement. Ce signe distinctif doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes (arrêté du 8 janvier 2014) :

- il doit être d'une couleur vive afin de le rendre visible à distance par tout chasseur ;
- il doit être fixé autour de l'une des pattes de l'animal ou de son cou ;
- il ne doit pas pouvoir être détaché par l'animal ;
- il ne doit pas occasionner de gêne excessive pour les mouvements ou de douleur pour l'animal.

Les signes distinctifs fixés à la patte des oiseaux relâchés consistent en une bandelette autocollante indéchirable d'une longueur minimale de 14 cm et d'une largeur de 2 cm pour le faisan et de 1,5 cm pour les perdrix.

Les signes distinctifs fixés autour du cou des oiseaux relâchés, dits « ponchos », consistent :

- pour les perdrix : en une bande de plastique souple de 12 cm de longueur et de 4 cm de largeur comportant en son centre un trou de 2 cm de diamètre ;
- pour les faisans : en une bande de plastique souple de 15 cm de longueur et de 5 cm de largeur comportant en son centre un trou de 3 cm de diamètre.

ARTICLE 4 : VÉNERIE

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025.

Elle concerne, au titre de la grande vénerie, les espèces cerf élaphe, chevreuil, sanglier, daim et au titre de la petite vénerie et de la chasse sous terre, les espèces lièvre, lapin de garenne, blaireau et renard.

Elle est réglementée par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié.

La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier 2025.

La poursuite sur les héritages voisins des animaux levés est subordonnée à l'accord des différents détenteurs du droit de chasse.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Lors d'une action de chasse ou de destruction, le port apparent de la veste ou du gilet fluorescent, est obligatoire pour les chasseurs et les accompagnateurs. Il doit être porté de manière visible et permanente. La veste ou le gilet peut être intégré à un vêtement de type T-shirt ou cape.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Pithiviers et Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, les Maires, et, en général, tous les agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

à Orléans, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane COSTA GLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant ; le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LA LISTE, LES PÉRIODES ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION
DES ANIMAUX D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
DANS LE LOIRET
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet,

VU le décret du 29 janvier 2020 relatif à la chasse du sanglier en France métropolitaine,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 27 février 2024,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable de l'Office français de la Biodiversité en date du 12 mars 2024,

VU la participation du public qui s'est tenue du 22 mars 2024 au 11 avril 2024 inclus,

VU la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'espèces dont la chasse est autorisée,

CONSIDÉRANT que la chasse de ces espèces ne saurait à elle seule réguler les populations,

CONSIDÉRANT les périodes de sensibilité des cultures,

CONSIDÉRANT que l'espèce sanglier devient une espèce classée chassable toute l'année,

CONSIDÉRANT que les populations de l'espèce lapin de garenne sont localement très importantes, mais à l'échelle du département en déclin,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés dus aux lapins en Beauce et le long des principales infrastructures ferroviaires et routières,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

TITRE 1 - DESTRUCTION À TIR ET PAR PIÉGEAGE

ARTICLE 1^{ER} : Le pigeon ramier et le sanglier sont classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loiret pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Le lapin de garenne est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le Loiret sur les communes identifiées en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Dans le département du Loiret, la destruction des espèces lapin de garenne et pigeon ramier peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPÈCES	PIÉGEAGE*	TIR			Autres
		Périodes	Formalités	Modalités	
Lapin de garenne	Toute l'année sur les communes listées en annexe	Du 1 ^{er} au 31 mars 2025	Autorisation préfectorale individuelle sur les communes listées en annexe		Capture par bourses et furets toute l'année sur les communes listées en annexe
Pigeon ramier	Interdit	Du 1 ^{er} au 31 mars 2025	Sans formalité particulière concernant la protection des semis et des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier	Sur parcelles cultivées : - poste fixe matérialisé de main d'homme - 1 poste fixe pour 3 Ha de culture (interdit dans les bois) - tir dans les nids interdits Cribes (séchoirs) à maïs : - 1 poste fixe par séchoir	
		Du 1 ^{er} au 31 juillet 2024 Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2025	Autorisation préfectorale individuelle, pour la protection des semis et des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier		

* Formalités à appliquer au piégeage : l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande d'autorisation de destruction à tir est disponible uniquement de manière dématérialisée sur la page internet de la DDT :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse>

La demande doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les lieux de destruction, et l'espèce. Si une demande a été faite l'année précédente, le bilan du prélèvement devra être fourni.

En cas de délégation, une copie de celle-ci doit obligatoirement être fournie au délégué listé dans l'autorisation par le délégataire.

De plus, lorsqu'il s'agit de la destruction du pigeon ramier, le demandeur devra être en mesure en cas de contrôle d'exposer le motif, et notamment la nature des cultures menacées et leur superficie.

ARTICLE 4 : Pour toutes les opérations de destruction à tir, le permis de chasser valide est obligatoire. La destruction ne peut être effectuée que de jour. L'emploi de chiens, sauf les lévriers, est autorisé ainsi que celui du furet et du grand duc artificiel.

TITRE 2 – DESTRUCTION AU VOL

ARTICLE 5 : En application de l'article R. 427-25 du Code de l'environnement, la destruction au vol des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut s'effectuer sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, le Président de la fédération des chasseurs, et, en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Orléans, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

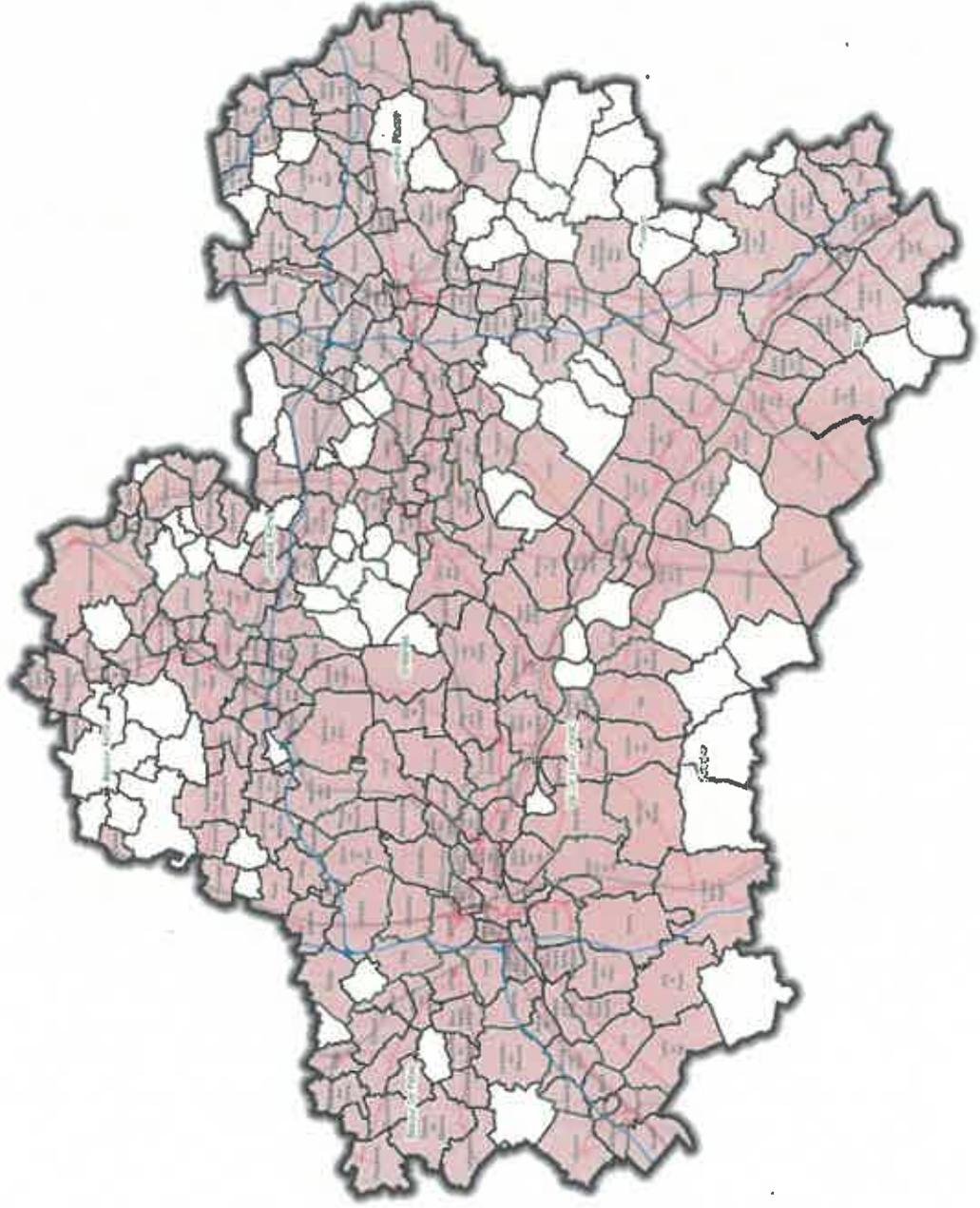
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe

Classement du lapin en ESOD dans le Loiret



- Infrastructures de transport terrestres**
- Autoroute
 - Départementale
 - Lignes locales
- Religions agricoles**
- Profils religieux agricoles
- Classement ESOD**
- Communes et le lapin est classé ESOD
 - Communes non classées

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45019	Baccon	BEAUCE DE PATAY	Non	Oul	Non
45046	Boulay-les-Barres	BEAUCE DE PATAY	Oui	Oul	Non
45055	Bricy	BEAUCE DE PATAY	Oul	Oul	Non
45059	Bucy-Saint-Liphard	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45081	Charsonville	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45099	Colnces	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45109	Coulmiers	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45116	Cravant	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45134	Épieds-en-Beauce	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45152	Gémigny	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45167	Huisseau-sur-Mauves	BEAUCE DE PATAY	Oul	Oul	Non
45074	La Chapelle-Onzerain	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45235	Ormes	BEAUCE DE PATAY	Oui	Oui	Non
45248	Patay	BEAUCE DE PATAY	Oui	Oul	Non
45262	Rouvray-Sainte-Croix	BEAUCE DE PATAY	Non	Oul	Non
45264	Rozlères-en-Beauce	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45296	Saint-Péray-la-Colombe	BEAUCE DE PATAY	Non	Oul	Non
45299	Saint-Sigismond	BEAUCE DE PATAY	Non	Oui	Non
45326	Tourriolsis	BEAUCE DE PATAY	Non	Oul	Non
45337	Villamblain	BEAUCE DE PATAY	Non	Oul	Non
45341	Villeneuve-sur-Conle	BEAUCE DE PATAY	Oul	Oui	Non
45344	Villorceau	BEAUCE DE PATAY	Oui	Oul	Non
45005	Andonville	BEAUCE RICHE	Non	Oul	Non
45008	Artenay	BEAUCE RICHE	Oul	Oui	Non
45009	Aschères-le-Marché	BEAUCE RICHE	Oul	Oul	Non
45011	Attray	BEAUCE RICHE	Oui	Oul	Non
45012	Audeville	BEAUCE RICHE	Oui	Oul	Non
45015	Autruy-sur-Juine	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45025	Bazoches-les-Gallerandes	BEAUCE RICHE	Non	Oul	Non
45037	Boisseaux	BEAUCE RICHE	Oul	Oui	Non
45038	Bondaroy	BEAUCE RICHE	Oul	Oui	Non
45058	Bucy-le-Roi	BEAUCE RICHE	Oui	Oul	Non
45065	Césarville-Dossainville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45080	Charmont-en-Beauce	BEAUCE RICHE	Non	Oul	Non
45086	Châtillon-le-Roi	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45088	Chaussy	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45093	Chevilly	BEAUCE RICHE	Oul	Oul	Non

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition Infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45118	Crottes-en-Pithiverais	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45119	Dadonville	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45133	Engenville	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45135	Erceville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45137	Escrennes	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45139	Estouy	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45154	Gldy	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45160	Greneville-en-Beauce	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45162	Guigneville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45166	Huêtre	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45170	Intville-la-Guépard	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45174	Jouy-en-Pithiverais	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45191	Le Malesherbols	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45181	Léouville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45183	Lion-en-Beauce	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45195	Mareau-aux-Bois	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45198	Marsainvilliers	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45214	Montigny	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45217	Morville-en-Beauce	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45224	Neuville-aux-Bois	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45231	Oison	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45240	Outarville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45246	Pannecières	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45252	Pithiviers	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45253	Pithiviers-le-Viel	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45260	Ramoulu	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45263	Rouvres-Saint-Jean	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45266	Ruan	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45301	Santeau	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45310	Sermaises	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45313	Sougy	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45320	Thignonville	BEAUCE RICHE	Non	Oui	Non
45325	Tivernon	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45330	Trinay	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45342	Villereau	BEAUCE RICHE	Oui	Oui	Non
45254	Polilly-lez-Gien	BERRY	Oui	Non	Non
45004	Amilly	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45026	Bazoches-sur-le-Betz	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45031	Bellegarde	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45061	Cepoy	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45068	Châlette-sur-Loing	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45073	Chantecoq	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45083	Château-Renard	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45092	Chevillon-sur-Huillard	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45094	Chevry-sous-le-Bignon	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45102	Confians-sur-Loing	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45104	Corquilleroy	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45105	Cortrat	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45113	Courtemaux	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45115	Courtenay	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45127	Dordives	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45129	Douchy-Montcorbon	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45136	Ervauville	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45145	Ferrières-en-Gâtinais	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45148	Fontenay-sur-Loing	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45149	Foucherolles	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45156	Girolles	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45161	Griselles	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45307	La Selle-sur-le-Bied	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45032	Le Bignon-Mirabeau	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45189	Louzouer	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45208	Montargis	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45216	Mormant-sur-Vernisson	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45229	Nogent-sur-Vernisson	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45242	Ouzouer-des-Champs	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45243	Ouzouer-sous-Bellégarde	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45247	Pannes	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45249	Paucourt	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45257	Pressigny-les-Pins	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45259	Quilers-sur-Bézonde	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45265	Rozoy-le-Vieil	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45279	Saint-Germain-des-Prés	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45312	Solterre	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45329	Triguères	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45332	Varennes-Changy	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45338	Villemandeur	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45339	Villemoutiers	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45345	Vimory	GATINAIS PAUVRE	Oui	Non	Non
45010	Ascoux	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45013	Augerville-la-Rivière	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45018	Auxy	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45021	Barville-en-Gâtinais	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45022	Batilly-en-Gâtinais	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45030	Beaune-la-Rolande	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45033	Boësses	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45045	Bouilly-en-Gâtinais	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45047	Bouzonville-aux-Bois	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45050	Boynes	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45054	Briarres-sur-Essonne	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45056	Bromelles	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45103	Corbelles	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45110	Courcelles-le-Roi	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45114	Courtempièrre	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45125	Dimancheville	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45131	Échilleuses	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45158	Gondreville	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45176	Juranville	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45177	Laas	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45178	Ladon	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45206	Mignères	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45207	Mignerette	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45222	Nargis	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45255	Préfontaines	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45258	Puiseaux	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45328	Trelles-en-Gâtinais	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45348	Yèvre-la-Ville	GATINAIS RICHE	Oui	Non	Non
45051	Bray-Saint-Aignan	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45044	Bougy-lez-Neuville	ORLEANAIS	Non	Non	Oui
45062	Cercottes	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45072	Chanteau	ORLEANAIS	Oui	Non	Non

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition Infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45082	Châteauneuf-sur-Loire	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45095	Chilleurs-aux-Bols	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45126	Donnery	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45142	Fay-aux-Loges	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45042	Les Bordes	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45096	Les Choux	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45188	Loury	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45197	Marigny-les-Usages	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45227	Nevoy	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45261	Rebréchien	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45290	Saint-Martin-d'Abbat	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45327	Traînou	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45333	Vennecy	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45346	Vitry-aux-Loges	ORLEANAIS	Oui	Non	Non
45023	Batilly-en-Puisaye	PUISAYE	Oui	Non	Non
45036	Boismorand	PUISAYE	Oui	Non	Non
45040	Bonny-sur-Loire	PUISAYE	Oui	Non	Non
45053	Briare	PUISAYE	Oui	Non	Non
45120	Dammarie-en-Puisaye	PUISAYE	Oui	Non	Non
45155	Glen	PUISAYE	Oui	Non	Non
45060	La Bussière	PUISAYE	Oui	Non	Non
45238	Ousson-sur-Loire	PUISAYE	Oui	Non	Non
45245	Ouzouer-sur-Trézée	PUISAYE	Oui	Non	Non
45323	Thou	PUISAYE	Oui	Non	Non
45006	Ardon	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45063	Cerdon	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45175	Jouy-le-Potier	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45146	La Ferté-Saint-Aubin	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45204	Mézières-lez-Cléry	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45272	Saint-Cyr-en-Val	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45340	Villemurlin	SOLOGNE	Oui	Non	Non
45024	Baule	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45028	Beaugency	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45034	Boigny-sur-Bionne	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non

Code INSEE	Commune	Petite région agricole	Condition infrastructure	Condition Beauce	Condition Géographique
45039	Bonnée	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45067	Chaingy	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45089	Chécy	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45147	Fleury-les-Aubrais	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45169	Ingré	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45020	Le Bardon	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45194	Mardlé	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45202	Messas	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45203	Meung-sur-Loire	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45232	Olivet	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45234	Orléans	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45269	Saint-Ay	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45284	Saint-Jean-de-Braye	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45286	Saint-Jean-le-Blanc	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45297	Saint-Père-sur-Loire	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45302	Saran	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45308	Semoy	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45315	Sully-sur-Loire	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non
45317	Tavers	VAL DE LOIRE (LOIRET)	Oui	Non	Non